

Canton de SAINT REMY
Département de SAONE ET LOIRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Objet : Demande d'aide – CEE – Résidence Louis Aragon – Objectif ECO ENERGIE

La Présidente du CCAS de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général d'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délégation du Conseil d'Administration du CCAS accordée à Madame la Présidente du CCAS par délibération n°439/21 du 08 Avril 2021 l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant que le CCAS prévoit la réhabilitation de la Résidence Louis Aragon, sise 1 Cours Albert Schweitzer, située à Saint-Rémy (71) où les travaux envisagés consistent notamment à installer des menuiseries extérieures avec des caractéristiques thermiques performantes, à isoler les combles du bâtiment et à remplacer le système de production d'eau chaude sanitaire par des ballons thermodynamiques,

Considérant que ces travaux répondent aux exigences de la fiche BAT-EN-101 du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et qu'ils ouvrent droit à l'obtention d'une prime au titre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de prime au titre des CEE auprès de la société OBJECTIF Eco Energie, sise à Ussel (19), ainsi que la signature de tout document s'y afférent.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 9 353,66 €.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame la Présidente du CCAS pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée à Objectif ECO Energie et publiée sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2131-12 du CGCT.

Ampliation sera adressée :

- À la Sous-préfecture de Chalon sur Saône
- À la Trésorerie Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 20 février 2025

Florence PLISSONNIER

Présidente du CCAS
Maire



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 25/02/2025
et publié, affiché ou
notifié le 25/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/02/2025

Application agréée E-legalite.com